



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213000037-20220712-DCM202251-DE



Réf : DCM/2022-51/8.5/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN

P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI

N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR

M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER

M. POUGENC PROC. À J. RAMS

OBJET :

**ADHÉSION ASSOCIATION DES
PETITES VILLES DE FRANCE**

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'action de l'Association des Petites Villes de France (APVF) et l'intérêt que peut revêtir son adhésion pour la commune d'Aigues-Mortes.

En effet, depuis plus de trente ans, l'Association des Petites Villes de France agit avec constance en faveur d'un aménagement équilibré du territoire. La crise sanitaire vient de changer la donne territoriale.

Nos concitoyens redécouvrent l'attrait des collectivités à taille humaine que sont nos petites villes.

C'est une raison supplémentaire pour continuer à se rassembler au sein de l'APVF pour peser encore mieux et davantage sur les décisions que prennent les pouvoirs publics concernant l'avenir de nos territoires.

Plus que jamais l'APVF s'affirme comme l'une des associations d'élus les plus réactives et les plus actives pour alimenter le débat public de ses propositions, tout en conservant son caractère convivial et à taille humaine.

Nous avons une conviction que nous voulons partager : nos petites villes ont de l'avenir ! Elles sont l'avenir et elles ont une association pour se faire entendre.



Pour ce faire, le conseil municipal est invité à délibérer sur cette adhésion, Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve l'adhésion à l'Association des Petites Villes de Demain ;
- Autorise le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-51	ADHÉSION ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication